



RÈGLEMENT N° 636-2014

TARIFICATION & COMPENSATIONS 2014

Notes explicatives

Le Conseil de la Ville d'Hudson entend adopter son règlement de Tarification et compensations 636-2014 pour l'année 2014.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 13 janvier 2014.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Catégories (définitions)

Résidentiel :

Les immeubles résidentiels englobent :

- Un immeuble d'habitation
- Un chalet
- Une maison mobile ou un emplacement de maison mobile
- Toute autre résidence unifamiliale, tout autre duplex, triplex ou condominiums non utilisé à des fins commerciales

Commerce :

Local commercial

Commerce 1 :

404, Rue Main (Manoir)
465, Rue Main (Brunet)
484, Rue Main (IGA)
Club de golf

ARTICLE 2 – Tarif Réseaux d'aqueducs

	<u>Résidentiel</u>	<u>Commercial</u>	<u>Commercial 1</u>
Urbain	\$69.14	\$500.00	\$3,000.00
Urbain (St-Lazare)	\$69.14	\$500.00	\$3,000.00
Urbain (Vaudreuil)	\$69.14	\$500.00	\$3,000.00
Hudson Valley	\$420.87	\$500.00	\$3,000.00
Pointe à Raquette	\$331.73	\$500.00	\$3,000.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).

ARTICLE 3 - Tarif Réseaux d'égouts

	<u>Résidentiel</u>	<u>Commercial</u>	<u>Commercial 1</u>
Urbain	\$360.50	\$500.00	\$5,000.00
Whitlock	\$597.86	\$500.00	\$5,000.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique (connexion).



ARTICLE 4 - Tarif pour la collecte des ordures ménagères et le recyclage

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de collecte des ordures ménagères et le recyclage est exigé et est prélevé, pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

	<u>Résidentiel</u>	<u>Commercial</u>	<u>Commercial 1</u>
Tarif collecte	\$224.10	\$260.00	\$1,500.00

Le tarif pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique.

ARTICLE 5 – Tarification pour Éco Taxe

Une compensation pour services municipaux de \$25.00 est exigée et est prélevée pour l'année 2014 de chaque propriété (matricule).

ARTICLE 6 – Taxe d'affaires

Le taux de taxes d'affaires (taxe locative) imposé sur les valeurs locatives des commerces sera 2.35% (minimum \$50,00).

La taxe d'affaires (locative) devra dans tous les cas être payée par le locataire.

ARTICLE 7 – Règlements d'emprunts

Le taux de taxation sur les règlements d'emprunts comprenant capital et intérêts seront les suivants :

Règlements d'emprunts	0,1587
Remboursement Fond de roulement	0,0123

ARTICLE 8 - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Hudson, ce 20^{ième} jour de janvier 2014.

Ed Prévost,
Maire

Vincent Maranda,
Greffier